

Date de mise en ligne : 22 JAN. 2025

**Arrêté n°2025_030****PORTANT COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL ANNEE 2025****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté n° 2024_350 du 16 juillet 2024 modifié de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant organisation d'un examen professionnel d'agent de maîtrise territorial à partir du 23 janvier 2025,
- Vu l'arrêté n° 2025_005 du 7 janvier 2025 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées aux jurys des concours et examens territoriaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 janvier 2000 susvisé, le jury de l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial est composé comme suit :

Collège représentant les élus locaux :

M. Richard BRUGGER,
Maire de CHAUCHIGNY

Président

Mme Anna ZAJAC,
Conseillère municipale de TROYES

Membre

Collège représentant les personnalités qualifiées :

M. Frédéric GUENIN,
Ingénieur territorial

Membre

Mme Samantha FINOT,
Ingénieur territorial principal

Membre

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20250117-2025_030-AI
Date de télétransmission : 22/01/2025
Date de réception préfecture : 22/01/2025

Collège représentant les fonctionnaires territoriaux :

Mme Elise LAVILLETTE

Membre

Technicien territorial principal de 1^{ère} classe

M. Johnny VIROT,

Membre

Représentant de la CAP de Catégorie C

ARTICLE 2 - En cas d'empêchement du Président désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame ZAJAC serait habilitée à présider le jury.

ARTICLE 3 - Le Président du Centre de Gestion de l'Aube certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - La Directrice du Centre de Gestion de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube et publié sur le site internet www.cdg10.fr.

Le présent arrêté sera transmis aux Centres de Gestion de la Côte d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

ARTICLE 5 - Copie du présent arrêté sera faite à chacun des membres du Jury.

Fait à Sainte-Savine, le 17 janvier 2025

Le Président,

Thierry BLASCO

